

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-3-8-7

Séance du lundi 20 juin 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, , JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle
TENENBAUM Anne donne procuration à REYMANN Anne

EXCUSES :

MEYER Philippe

ABSENTS :

ISSELE Christelle
JEANPERT Chantal
LORENTZ Michel
SCHILDKNECHT Jean-Luc

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur du Conseil départemental,
- VU l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-0-3 du 27 septembre 2021, portant adoption du règlement intérieur de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission du 13 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la réunion des Présidents de groupe du jeudi 16 juin 2022,

CONSIDERANT

L'amendement « Modification du règlement intérieur du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace » au rapport déposé le 16 juin 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » et la proposition présentée le 16 juin 2022 lors de la réunion des Présidents de groupe par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

Rejette à la majorité l'amendement déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

4 voix pour l'adoption de l'amendement : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur

Adopte à l'unanimité la proposition présentée le 16 juin 2022 lors de la réunion des Présidents de groupe par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » relative à la diffusion numérique des séances publiques du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée).

Adopte les modifications apportées au règlement intérieur de l'Assemblée, joint en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité